

École: les nouveautés de la rentrée

Dès juin dernier, le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, a décidé de revenir sur la réforme des rythmes scolaires de 2014 et sur celle du collège de 2016. Éventail des changements programmés pour 2017-2018.

LEXIQUE

► **EPI** : enseignements pratiques interdisciplinaires qui mêlent plusieurs disciplines autour d'un thème et aboutissent à des réalisations concrètes (théâtre, chorégraphie...). Lancés à la rentrée 2016, ils mobilisaient obligatoirement deux à trois heures hebdomadaires en 5^e, 4^e et 3^e.

► **AP** : accompagnement personnalisé, instauré obligatoirement en 2016, à raison de trois heures en 6^e et d'une à deux heures en 5^e, 4^e et 3^e. Initialement ouvert à tous les élèves du collège, il a pour objectif de soutenir leur capacité à apprendre et à progresser, notamment dans leur travail personnel.

Textes officiels :
Semaine de 4 jours, décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 (J.O. du 28).

Collège, arrêté du 16 juin 2017 (J.O. du 18).

SEMAINE DE 4 JOURS

Les écoles maternelles et élémentaires publiques ont la possibilité de revenir à la semaine de quatre jours. La semaine de quatre jours et demi avait été lancée à la rentrée 2013 puis généralisée à la rentrée 2014, avec des temps périscolaires et une demi-journée de classe le mercredi matin ou, plus rarement, le samedi matin.

UNE DEUXIÈME LANGUE VIVANTE DÈS LA 6^e

Les collèges peuvent proposer en option, dès la 6^e, une deuxième langue vivante étrangère ou régionale. L'enseignement des deux langues vivantes est dispensé dans la limite de six heures par semaine. La réforme du collège de 2016 avait maintenu l'enseignement de deux



langues étrangères dès la 6^e uniquement pour les élèves ayant appris au primaire une autre langue que l'anglais. L'enseignement de deux langues étrangères pour tous dès la 5^e (au lieu de la 4^e), instauré en 2016, n'est pas remis en cause en 2017-2018.

RENFORCEMENT DES LANGUES ANCIENNES

Le latin et le grec, langues anciennes facultatives, sont dispensés dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de 5^e (au lieu de deux heures avant la réforme du collège de 2016) et de trois heures hebdomadaires pour les classes de 4^e et de 3^e (au lieu de deux heures en 2016-2017).

LES EPI À LA CARTE

Les enseignements interdisciplinaires (EPI) sont laissés à la libre appréciation de l'établissement scolaire, qui peut donc décider de les supprimer. Jusqu'alors, les collégiens devaient suivre au moins deux EPI par an et avoir étudié six des huit thèmes proposés (« sciences, technologie et société », « langues et cultures de l'Antiquité », etc.). À la rentrée 2017, le nombre et les thèmes ne sont plus imposés. Autres nouveautés : les EPI peuvent commencer dès la 6^e, et à la fin de la 3^e, les élèves doivent avoir bénéficié d'un EPI ou de l'accompagnement personnalisé (AP).